

ASSOCIATION de RANDONNÉE PÉDESTRE BARRIENNE

« Escapades Barriennes »



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est un recueil de quelques règles permettant de pratiquer la randonnée dans la sécurité et la sérénité autant pour les participants que les animateurs et dans le respect des riverains des chemins et de l'environnement.

Pour quelques recommandations, il ne s'agit que d'un rappel élémentaire de savoir vivre et d'un respect mutuel.

ARTICLE 1 :

L'objectif de l'Association est la pratique de la randonnée pédestre sans esprit de compétition dans un milieu convivial et sportif afin de découvrir aussi bien le patrimoine culturel que l'environnement naturel, ce qui en fait **une activité de loisirs**.

ARTICLE 2 :

Les membres

Pour devenir membre, il faut accepter le règlement intérieur, remplir une fiche d'adhésion et s'acquitter de la cotisation en cours.

Un certificat médical de non contre indication à la pratique de la randonnée pédestre est demandé.

La cotisation

Pour la saison 2018/2019, la cotisation est fixée à 23,00€.

Lors des marches, une participation de 2,00€ sera demandée à chaque randonneur non adhérent.

ARTICLE 3 :

Equipement

Le randonneur doit être équipé de chaussures appropriées, ainsi que de vêtements adaptés aux conditions climatiques. Un minimum d'équipement adapté est conseillé.

ARTICLE 4 :

La sécurité

Les moniteurs « Encadrement-Reconnaissance » sont chargés de faire respecter les règles de sécurité.

Il est recommandé de progresser sur l'accotement en plaçant un responsable à l'avant et à l'arrière, et de désigner un éclaireur pour les virages.

ARTICLE 5 :

Les enfants

Les enfants sont admis et sous la responsabilité d'un parent présent à la sortie.

ARTICLE 6 :

La nature

Respectez la nature, ne jetez aucun papier, ramenez vos déchets.

Laissez les lieux de votre pique-nique aussi propres que vous souhaitez le trouver.

Ne coupez pas les fleurs, contentez vous de les regarder et de les photographier.

Fermez les barrières et respectez les clôtures !

ARTICLE 7 :

Les chiens

Les chiens ne sont pas admis.

ARTICLE 8 :

Exclusion

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- ✓ Comportement dangereux en randonnée ;
- ✓ Propos désobligeants envers les autres membres ;
- ✓ Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- ✓ Non-respect des statuts et du règlement intérieur.

ARTICLE 9 :

Communication

La communication interne s'effectue par courriels. Toutefois, les adhérents ne disposant pas d'internet sont tenus informés par voie postale ou par tout autre moyen.

Fait à Barry d'Islemade

Le 19 novembre 2018

Le Président
Eugène COJAN

La Secrétaire
Lucette CORLER

La Trésorière
Jacqueline TERRUSSE

